



D.2021.12.15.1.1.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

**1.1.16 – CONNEXION LIGNE B- Convention n° CLB 2021 14489 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES DE L'INSTALLATION TUNNELIER PAR ENEDIS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.4 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait les ajustements de programme d'opération ainsi que le report de la mise en service à la fin 2025 sans modification de l'enveloppe globale de l'opération.

Par délibération n° D.2019.12.11.1.8 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° CLB 2019 14044 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

La présente convention, conclue avec le concessionnaire ENEDIS, s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil du projet de Connexion Ligne B. Elle s'applique aux études et aux travaux de branchements électriques de l'installation du tunnelier sur le territoire du Sicoval (commune de Ramonville St Agne) que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation.

Elle a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de création des branchements électriques de l'installation tunnelier,
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par Enedis pour s'assurer de la bonne réalisation de ces ouvrages dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes au territoire traversé.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux branchements électriques des installations tunneliers par ENEDIS. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 58 398,59 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° CLB 2021 14489 CN avec ENEDIS.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

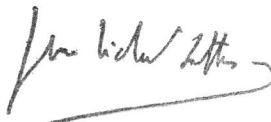
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° CLB 2021 14489 CN pour les études et travaux de branchements électriques de l'installation tunnelier par ENEDIS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS la présente convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION CADRE N° CLB 2021 ~~XXXXX CN~~
14889 CN

ENTRE

TISSEO INGENIERIE

ET

ENEDIS

POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE BRANCHEMENTS
ELECTRIQUES DE L'INSTALLATION TUNNELIER

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
LA CONNEXION LIGNE B

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET	5
ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN	5
3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie	5
3.2 - Missions d'Enedis	5
ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX	6
ARTICLE 5 – REFECTION DES VOIRIES	7
ARTICLE 6 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION	7
ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	7
7.1 – Autorisation environnementale	7
7.2 – Protection des arbres	8
ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT	8
8.1 - Définition des études et travaux	8
8.2 - Engagement de financement	8
ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE	8
9.1 - Etablissement des factures par Enedis	9
9.2 - Règlement des factures émises par Enedis	9
9.3 – Pénalités applicables à Enedis	9
ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX	9
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE	10
ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES	10

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

ARTICLE 13 – DUREE	10
ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET	10
ARTICLE 15 - CONTESTATIONS	11
ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE DES PLANS	11
ARTICLE 17 – ACCEPTATION	11

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Convention entre :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, Place des Corolles –92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Stéphane LESENECHAL, Directeur Territorial Toulouse Métropole, 2 rue Roger Camboulives, 31100 Toulouse, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée par « **Enedis** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

- Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- La réalisation de l'infrastructure nécessite l'utilisation d'un tunnelier dont les besoins en énergie sont importants. L'aire d'installation du tunnelier devra donc être raccordée au réseau électrique d'Enedis directement sur un réseau proche. Les travaux correspondants seront plus communément appelés « raccordement électrique du tunnelier » dans la suite du texte.
- Tisséo Ingénierie et Enedis souhaitent que soit établie une convention fixant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des études et des travaux du raccordement électrique du tunnelier, étant précisé qu'en parallèle, une demande officielle de branchement a été réalisée selon le formalisme du fournisseur d'énergie. Elles ont donné lieu à l'établissement de la « Proposition de Raccordement individuel pour une Installation de consommation en HTA de puissance supérieure à 250 kVA » jointe en annexe de la présente convention (PRAC 0309145 CLB).
- La présente convention tient compte de l'arrêté du 26 octobre 2018 (modifiant l'arrêté du 15 février 2012) et du décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 relatif à la sécurité des travaux effectués à proximité des ouvrages de transport et de distribution.
- La problématique des raccordements électriques des autres installations chantier plus modestes est également appréhendée en amont d'un point de vue technique et fera l'objet de demandes de raccordement spécifiques à l'initiative des entreprises de travaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de création du branchement électrique de l'installations du tunnelier,
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie et par Enedis, pour s'assurer de la bonne réalisation de ces ouvrages, dans les délais impartis et suivant les contraintes inhérentes au territoire traversé.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux études et aux travaux de branchement électrique de l'installation du tunnelier, sur le territoire du Sicoval (commune de Ramonville St Agne), que ce soit en domaine public, privé ou éventuellement sur toutes les parcelles acquises par Tisséo préalablement à la réalisation du projet de Connexion Ligne B.

ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUN

3.1 - Missions de Tisséo Ingénierie

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la Connexion Ligne B.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maitrises d'œuvre
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier
- Mène les procédures techniques et administratives relatives à l'autorisation de mise en service.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants. Pour cela, elle doit disposer d'éléments techniques et de planification sur tous les travaux menés dans le cadre du projet de troisième ligne, éléments qu'Enedis s'engage à lui transmettre.

Dans le cadre de sa conduite de l'opération, Tisséo Ingénierie a confié (ou confiera) notamment la mission de coordination et synthèse des déviations des réseaux au maître d'œuvre de l'opération CLB (MOE dans la suite du document) sur le territoire du Sicoval.

3.2 - Missions d'Enedis

Enedis exercera la maitrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des études et travaux (définis à l'article 1) portant sur la création des réseaux permettant d'alimenter électriquement l'installation tunnelier.

Parmi ses missions et ses prérogatives :

- Réalisation des investigations préalables permettant de connaître l'encombrement du sous-sol en réseaux (DT, Investigations complémentaires, sondages...)

Adressé de l'opération en préfecture
031-233100986-20211221-20211215-P1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

- Réalisation des études de sols spécifiques le cas échéant
- Demandes des permissions et autorisations de voirie
- Réalisation et portage du dossier d'autorisation environnementale si nécessaire
- Négociation et rédaction des servitudes de passage des réseaux en cas de pénétration en propriété privée
- Production de plannings d'études et de travaux concernant ces travaux, en cohérence avec le projet de Connexion Ligne B
- Réalisation d'études spécifiques : forage dirigé, fonçage, études électriques... etc.
- Evaluation financière des travaux à effectuer par Enedis à partir des études détaillées et des conditions de réalisation définies suivant les contraintes de Toulouse Métropole : conditions de circulation, travail en horaires spécifiques (9h-16h par exemple), non coactivité de chantiers, ...etc.. Les évaluations sont établies hors taxes et fournies à Tisséo Ingénierie à la fin des études détaillées pour validation. Le taux des frais généraux sera également détaillé. Il est précisé que les travaux non directement nécessités par l'opération ne sont pas pris en charge par Tisséo Ingénierie et sont donc à distinguer clairement.
- Consultation des entreprises afin de passer les marchés de travaux.
- Etablissement des dossiers "autorisation" et "permis de construire" le cas échéant ;
- Responsabilité de son chantier en tant que maître d'ouvrage notamment vis-à-vis de la sécurité ; coordination avec le CSPS du chantier métro
- Respect des règles de l'art et des modalités définies par le gestionnaire de voirie (Règlement de Voirie) dans la réalisation des travaux ; particulièrement la compacité des remblais de voiries, les structures de chaussées et la réfection des revêtements
- Respect de la réglementation routière et signalisation modificative ;
- Respect des règles édictées par les fascicules du guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux
- Respect des cahiers de l'espace public de la Ville Toulouse et de la charte chantier propre ;
- Respect des règles définies avec Tisséo Ingénierie sur le plan de la communication et de la médiation avec les riverains (cf. article spécifique)
- Protection de son chantier (CSPS, balisage du chantier) ;
- Information continue de Tisséo Ingénierie sur le déroulement des travaux (préalablement aux travaux) et sur toutes les perturbations provoquées par son chantier sur les fonctionnalités existantes ;
- Information commerciale des clients/usagers du réseau Enedis lors des coupures ou perturbations de service ;
- Fourniture à Tisséo Ingénierie du dossier de récolement des ouvrages exécutés
- Enedis fera assurer par son coordonnateur SPS la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé tant en phase conception qu'en phase réalisation, pour tous les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Le coordonnateur SPS de la société Enedis et celui de Tisséo Ingénierie devront assurer conjointement la coordination, notamment pour l'élaboration du Plan Général de Coordination pour les travaux à effectuer pendant les éventuelles phases de coactivité de chantier avec les entreprises titulaires des travaux du métro.

ARTICLE 4 – COORDINATION, PROGRAMMATION ET SECURITE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie fournira à Enedis un planning général de l'opération qui permettra de mettre en œuvre le planning d'intervention des travaux de branchement du tunnelier.

Enedis indiquera la durée nécessaire pour la réalisation des études et des travaux relatifs à ce branchement et qui devront s'inscrire dans le planning remis par Tisséo Ingénierie de manière à permettre au mieux la réalisation de l'opération Connexion Ligne B et de ne pas être générateur de retard pour la suite des travaux.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Enedis supportera les éventuelles conséquences du non-respect de son fait, du planning fixé et les éventuels coûts liés aux reprises d'études pour respecter le planning.

Le respect de la législation en matière de Sécurité et Protection de la Santé à l'intérieur de chaque chantier reste du ressort de chaque Maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – REFECTION DES VOIRIES

Les prestations de travaux d'Enedis incluent la remise en état des emprises et la réfection des voiries et ouvrages associés (trottoirs, et espaces publics en général). L'intégralité des travaux (remblaiements des tranchées, remise en état des chaussées, etc...) sera effectuée conformément aux prescriptions des CCTG travaux, au Règlement de Voirie et aux Cahiers de l'Espace Public de Toulouse Métropole. Enedis s'assurera du strict respect de ces prescriptions.

Tout au long des travaux, Enedis devra fournir les éléments permettant de d'attester l'exécution conforme des travaux (notamment fourniture des procès-verbaux d'essais de compactage au pénétromètre dynamique des remblaiements de tranchée).

Les représentants de Tisséo Ingénierie et le gestionnaire de la voirie se réservent la possibilité d'assister aux essais.

Si nécessaire, le remboursement des sommes par Tisséo Ingénierie pourra être subordonné à la réception, par le gestionnaire de voirie, de l'état de celle-ci (nature et aspect du revêtement, nettoyage général, état des bordures et des mobiliers... etc.)

ARTICLE 6 – PROPRETE DU CHANTIER - COMMUNICATION

Comme il est rappelé à l'article 3, le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur de son chantier reste du ressort d'Enedis. Néanmoins, ces chantiers de déviation des réseaux, dont chaque concessionnaire est maître d'ouvrage, s'inscrivent bien dans le cadre du projet de Connexion Ligne B et sont bien inclus dans les différentes procédures environnementales et enquête publique réalisées par Tisséo Ingénierie.

A ce titre, Enedis s'engage à mettre tout en œuvre pour que ses prestataires interviennent dans le respect du règlement de voirie et de la Charte Chantier Propre de Toulouse Métropole. En complément, un exemple de règlement de chantier de TI est annexé à la présente pour prise en compte par le concessionnaire, autant que possible, des prescriptions à intégrer dans ses marchés travaux.

Tisséo Ingénierie communiquera régulièrement avec les instances locales ou encore les services de voirie sur la bonne tenue des chantiers, le respect des phasages et des conditions de circulation ou encore sur le planning à court et moyen terme des opérations.

Enedis s'engage à communiquer toutes les informations de planning à intervalles réguliers à Tisséo Ingénierie pour tout besoin spécifique de communication.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES

7.1 – Autorisation environnementale

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Les autorisations environnementales délivrées pour la Connexion Ligne B s'appliqueront aux concessionnaires. Un dossier de portée à connaissance sera adressé si nécessaire par Tisséo Ingénierie au concessionnaire concerné qui devra veiller à le faire appliquer : cela concerne notamment les pompes temporaires dans la nappe, les rejets d'eaux de chantier ou encore la sauvegarde des espèces protégées.

7.2 – Protection des arbres

A titre conservatoire, les abattages d'arbre éventuels ne sont pas prévus et le cas échéant nécessitent une autorisation préalable de Tisséo Ingénierie.

Le concessionnaire prendra toutes les précautions de chantier pour la protection des arbres selon les principes du code de la voirie, mais aussi de la charte de l'arbre en ville de Toulouse Métropole, qui définit notamment les conditions de mises en défens éventuelles des arbres et les précautions liées au terrassement à proximité des arbres, y compris vis-à-vis des dispositions préventives contre le chancre coloré dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 8 – MODE DE FINANCEMENT

8.1 - Définition des études et travaux

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés aux branchements des installations tunneliers, objets de la présente convention.

Comme rappelé en préambule, la participation se limitera aux seuls travaux directement nécessités par les travaux d'infrastructure du métro.

8.2 - Engagement de financement

Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à Enedis sur la base d'une **estimation globale de 58 398,59 € HT**, estimation qui fera l'objet d'évolutions après réalisation de la totalité des études correspondantes ou à l'issue de la dévolution des travaux. Cf. *annexe 1*

Le respect du budget validé voire son optimisation seront des objectifs constamment recherchés par Enedis en phases d'étude et travaux.

Cette estimation prend en compte les coûts des tirages de câble et des raccordements de toutes les installations propres à Enedis, depuis le poste source ou le réseau et jusqu'à la limite d'emprise publique délimitant la parcelle d'installation du tunnelier.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX PRIS EN CHARGE PAR TISSEO INGENIERIE

Le montant des études et travaux pris en charge par Tisséo Ingénierie a été évalué par Enedis à la date de la signature de la présente convention, sur la base des premières études engagées lors des cellules réseaux.

L'estimation du montant réel des travaux et des études associées est susceptible d'évoluer en fonction de la poursuite des études et/ou des travaux réellement réalisés dans le cadre de la Connexion

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Ligne B. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant entérinant ainsi le montant global réel et définitif.

Enedis supporte l'intégralité des dépenses à engager. Tisséo Ingénierie s'engage à rembourser à Enedis le coût réel et définitif Toutes Taxes Comprises (TTC) de toutes les dépenses engagées comme défini à l'article 8.

9.1 - Etablissement des factures par Enedis

Les factures établies par ENEDIS seront à l'ordre de Tisséo Ingénierie. Elles seront établies après validation par Tisséo Ingénierie des prestations effectuées.

Les factures seront établies au plus tard 6 mois après la fin de chaque phase de l'opération (Etude & travaux). A défaut de quoi Tisséo Ingénierie ne sera plus en mesure d'honorer les sommes correspondantes.

Enedis établira un mémoire de facture de fin d'opération et fournira les justificatifs de tous les éléments ayant servi à son établissement (plans de récolement, ...). Celui-ci sera adressé à la Tisséo Ingénierie pour paiement.

9.2 - Règlement des factures émises par Enedis

Les factures émises par Enedis doivent être réglées par Tisséo Ingénierie dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts de retard.

Le taux des intérêts moratoires correspond au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur le 1er jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire sur le compte dont le RIB est joint à la présente convention.

9.3 – Pénalités applicables à Enedis

Dans les cas listés ci-dessous, Tisséo Ingénierie est autorisée à déduire du montant des paiements à régler à ENEDIS les pénalités suivantes, sur simple constat de Tisséo Ingénierie :

- 1 000 euros par jour de retard sur les différents jalons de fin de travaux de ENEDIS prévus dans le planning général de l'opération si ce retard est imputable à Enedis (retard sur les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage).
- 500 € pour non-respect des prescriptions environnementales précitées

Le jalon de fin de travaux d'Enedis, cité dans le premier point, est indiqué dans chaque demande de branchement et est spécifique pour chaque aire d'installation de tunnelier. Il pourra être revu d'un commun accord lors de la validation de l'étude par Tisséo Ingénierie et préalablement au démarrage des travaux correspondants.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES TRAVAUX

Enedis assurera les opérations de réception de ses ouvrages. A l'issue des travaux réalisés pour chaque opération, un quitus de bonne fin sera adressé par Enedis à Tisséo Ingénierie pour les travaux dont le financement est à sa charge.

Accusé de réception en préfecture
N° 310 000 2021 21
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES (DOE) - PLANS DE RECOLEMENT

A la fin de ses travaux sur chaque site, Enedis remettra à Tisséo Ingénierie le dossier des ouvrages exécutés.

Le délai limite de transmission de ce DOE après fin des travaux est fixé à 6 mois. Un DOE provisoire, composé essentiellement des plans de récolement, sera remis sous un mois après la fin des travaux de chaque secteur géographique.

Le DOE comprendra :

- les plans des réseaux et ouvrages exécutés
- les PV des essais de réception sur les ouvrages

Les Plans de récolement seront :

- établis suivant la charte graphique propre à Enedis
- établis suivant géo référencement utilisé pour le projet, à savoir IGN 69 et Lambert 93 CC43,
- diffusés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux par secteur ou sur demande spécifique de Tisséo Ingénierie en cas d'urgence,
- diffusés sur support informatique (format .dwg) directement à Tisséo Ingénierie. Un exemplaires papier pourra être demandé.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chacune des parties demeurera responsable des garanties contractuelles attachées aux travaux dont elles sont maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 12 – ACCES AUX OUVRAGES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises par Tisséo Ingénierie pour que les accès aux ouvrages d'Enedis soient maintenus, avant, pendant et après travaux selon les modalités d'accès définies au préalable (en permanence, sous 48h, pas d'accessibilité pendant les travaux du métro).

Dans l'hypothèse où des sinistres surviendraient aux ouvrages d'Enedis, pendant ou après la réalisation de ses propres travaux, Tisséo Ingénierie s'engage à faciliter les éventuelles actions d'Enedis en lui communiquant le cas échéant les coordonnées d'intervenants dont elle aurait connaissance et de façon générale à faciliter les éventuelles démarches d'Enedis dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie s'engage également à faciliter, autant que de besoin, l'accès au chantier à Enedis pour lui permettre d'intervenir rapidement et efficacement.

ARTICLE 13 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle prendra fin si les 2 conditions ci-dessous sont remplies :

- Paiement intégral des sommes dues par Tisséo Ingénierie à Enedis,
- Fin de l'ensemble des travaux de Connexion Ligne B définis aux articles 1 et 2,

ou du fait de la non réalisation de l'opération tel que mentionné à l'article 14 ci-dessous.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 14 - NON-REALISATION DU PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

Dans l'hypothèse où Tisséo Collectivités ne serait pas en mesure de poursuivre ce projet ou déciderait pour quelque motif que ce soit de le modifier (emprise, échéance...), les frais engagés par Enedis comprenant notamment les frais d'études, de travaux, de modification d'ouvrages, et tous les préjudices liés à l'inexécution des marchés de travaux en cours, lui seraient intégralement remboursés par Tisséo Ingénierie, sur présentation des justificatifs par Enedis, à l'exception des travaux réalisés à son initiative dans le cadre du programme de renouvellement ou renforcement des réseaux.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE DES PLANS

Les plans transmis par Enedis à Tisséo Ingénierie peuvent comporter des informations commercialement sensibles et ne pourront donc pas être transmis à des tiers sans l'accord préalable d'Enedis.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour Enedis

Monsieur Jean-François LACROUX
Directeur Général
(1)

Monsieur Stéphane LESENECHAL
Directeur Territorial

Enedis
L'électricité en réseau
Direction Territoriale Toulouse Métropole
2 rue Roger Cambouliès
BP 55713
31067 Toulouse Cedex 1

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021

ANNEXES

- Annexe 1 : Estimations financières
- Annexe 2 : RIB Enedis
- Annexe 3 : Exemple de règlement de chantier TI (projet Linéo 3)

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211221-20211215-1-1-16-DE
Date de télétransmission : 21/12/2021
Date de réception préfecture : 21/12/2021